

Réponses aux Recommandations

BENIN

Examen du Groupe de travail: 7 mai 2008
 Adoption en plénière: 12 juin 2008

Réponses du Bénin aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
Aucune réponse, toutes les REC sont en attente de réponse	Pas d' Additif	33 REC acceptées, 1 rejetée	Aucune	Acceptées (A): 33 Rejetées (R): 1 Sans position claire (NC): 0 En attente de réponse (P): 0

Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/8/39 :

« 56. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées afin d'encourager le Bénin à:

A - 1. Renforcer sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en autorisant des visites, en répondant aux communications, aux demandes de mesures urgentes et aux questions adressées par les titulaires de mandat (Mexique);

A - 2. Prendre des mesures en faveur des institutions et des organes de défense des droits de l'homme et demander l'aide de la communauté internationale (Brésil);

A - 3. Intégrer systématiquement une perspective de genre dans le suivi de l'Examen (Slovénie);

A - 4. Faire davantage pour que les femmes ne soient plus victimes de mariages forcés, notamment en élaborant et en appliquant des mesures éducatives générales sur les dispositions du Code des personnes et de la famille et sur les autres lois pertinentes (Danemark);

A - 5. Adopter les mesures nécessaires pour renforcer la lutte contre les pratiques discriminatoires et la violence contre les femmes (France);

R - 6. Envisager de dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Belgique);

A - 7. Poursuivre ses efforts en vue d'abolir totalement la peine capitale et respecter ainsi le droit de tout un

chacun à la vie (Saint-Siège);

A - 8. Réfléchir à l'abolition de la peine de mort et à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mexique);

A - 9. Mettre en place sans plus tarder un mécanisme national de prévention indépendant et efficace conformément à la recommandation du Comité contre la torture (Danemark);

A - 10. Modifier de toute urgence son Code pénal de manière à le mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes (Danemark);

A - 11. Mettre au point une campagne de sensibilisation pour lutter contre les croyances traditionnelles qui portent préjudice aux droits des enfants, en particulier à leur droit à la vie (Saint-Siège);

A - 12. Ériger la torture en infraction pénale conformément à la définition de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et poser comme règle que l'obéissance aux ordres d'un supérieur ne saurait justifier la torture (Canada);

A - 13. Prendre les mesures nécessaires pour qu'une définition de la torture soit établie et incorporée en tant qu'infraction distincte dans le Code pénal (Royaume-Uni);

A - 14. Faire en sorte qu'aucune déclaration obtenue par la torture ou sous la contrainte ne puisse être invoquée dans une procédure judiciaire et que les ordres d'un supérieur ne puissent servir d'excuse pour justifier la torture (Danemark);

A - 15. Enquêter sur les allégations de torture ou de mauvais traitements et faire en sorte que les responsables soient jugés, conformément aux normes internationales (Canada);

A - 16. Se montrer plus ferme pour empêcher l'utilisation abusive de la garde à vue, prévenir la torture et les mauvais traitements et engager des poursuites contre les auteurs de ce type de violations (Danemark);

A - 17. Prendre des mesures concrètes pour assurer la conformité des conditions de détention dans les prisons avec les normes internationales (Pays-Bas);

A - 18. Élaborer et appliquer des lois contre la violence familiale et la traite des femmes et des enfants et veiller à ce que les lois existantes interdisant les mutilations génitales féminines soient réexaminées et appliquées dans tout le pays (Royaume-Uni);

A - 19. Mieux appliquer les lois existantes concernant la traite des enfants et des êtres humains en général (Canada);

A - 20. Prendre des mesures pour permettre la visite de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, car elle pourrait contribuer à l'action menée pour protéger les enfants (Mexique);

A - 21. Accélérer l'élaboration de lois et de stratégies propres à intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines (Canada);

A - 22. Accorder plus d'importance à la scolarisation des filles dans les programmes en faveur de l'éducation, ce qui contribuerait certainement à l'éradication des mutilations génitales féminines (Mauritanie);

A - 23. Engager à titre prioritaire une réforme du système judiciaire pour le renforcer et lui permettre de mieux combattre l'impunité et la corruption, notamment en mettant un terme aux détentions abusives avant jugement (Canada);

A - 24. Réfléchir à la possibilité, avec une aide internationale ciblée, d'étendre la gratuité de l'éducation à l'enseignement secondaire, et poursuivre les campagnes de sensibilisation en faveur de la scolarisation des filles (Algérie);

A - 25. Continuer à prendre des mesures pour renforcer la promotion des droits des femmes, en particulier des fillettes, dans les domaines de l'éducation et de la santé (Tunisie);

A - 26. Intensifier ses efforts pour apporter un soutien et une aide matérielle aux familles les plus marginalisées et les plus défavorisées afin de garantir véritablement les droits des enfants en leur assurant un niveau de vie suffisant et en leur donnant accès à l'éducation (Belgique);

A - 27. Continuer d'avancer sur la voie du progrès, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba);

A - 28. Intensifier ses efforts pour garantir à la population le droit à l'alimentation ainsi que tous les autres droits de l'homme (République de Corée);

A - 29. Continuer de donner la priorité à l'éradication de la pauvreté et à veiller au bien-être de la population (Nigéria);

A - 30. Continuer d'accélérer la mise en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté afin de permettre l'émancipation économique des catégories les plus pauvres, notamment des femmes et d'autres groupes vulnérables (Afrique du Sud);

A - 31. Élaborer une politique nationale et d'autres mesures en faveur des personnes handicapées afin de garantir aux enfants handicapés l'accès à des services sociaux et médicaux (Irlande);

A - 32. Intensifier ses efforts pour assurer aux groupes vulnérables une meilleure protection juridique et pour garantir leurs droits sur le terrain (Pays-Bas);

A - 33. Réfléchir à des moyens de créer des partenariats avec la communauté internationale dans le cadre de la coopération internationale en vue d'obtenir l'assistance technique nécessaire pour surmonter les obstacles liés à ses difficultés économiques (Afrique du Sud);

A - 34. Faire bénéficier les pays les moins avancés de l'action menée pour surmonter ses difficultés en renforçant la coopération économique avec d'autres pays en développement et avec les pays développés aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral (Soudan). »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à info@upr-info.org